

**ARRÊTÉ :**

**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

sur la place des Tilleuls, la place de l'église et la place Henri Coutard (côté église)

du jeudi 15 décembre 2022 14h au lundi 19 décembre 17h

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

**CONSIDERANT** que le stationnement sur la place des Tilleuls, la place de l'église et la place Henri Coutard (côté église) doit être interdit en raison de l'installation du marché de Noël qui aura lieu dimanche 18 décembre 2022 de 11h à 17h,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement**

Sur la place des Tilleuls, la place de l'église et la place Henri Coutard (côté église), le stationnement de tout véhicule sera interdit du jeudi 15 décembre 14h au lundi 19 décembre 2022 17h.

**ARTICLE 2 – Signalisation**

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 5**

- Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et
  - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 6 décembre 2022

Le Maire,  
Francis BELLUAU



**DIFFUSIONS**

la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.